

Séance du 19 juin 2024

Date de convocation: 13 juin 2024

Membres en exercice: 37 24 présents - 35 votants

DELIBERATION N°2024/06/72 DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

OBJET

Convention de mécénat avec NESTLE WATERS SUPPLY SUD: financement des études préalables au projet de restauration des étangs de Crey et Scamandre

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf juin, à dix-huit heures trente, le Conseil de Communauté de Petite Camarque (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations sur la commune de Vauvert, sous la présidence de Monsieur André BRUNDU.

Présents

André BRUNDU, Président - Joël TENA, 2ème Vice-Président, Mylène CAYZAC, 3ème Vice-Présidente, Véronique VAUTRIN, 5ème Vice-Présidente, Éric BERRUS, 6ème Vice-Président, Jean-François THOMAS, 7ème Vice-Président, Didier LEBOIS, 8ème Vice-Président, Bruno PASCAL, 9ème Vice-Président, Christiane ESPUCHE, 10ème Vice-Présidente, Jean-Paul GERAUD, 11ème Vice-Président – Madame Leila AMROUT, 1ère Membre déléguée, Christian SOMMACAL, 2ème Membre délégué – Mesdames Laurence EMMANUELLI, Françoise TURRIBIO, Véronique BENEZET, Martine KUFFER, Nelly RUIZ, Annick CHOPARD, Rachida OUJEDDOU, Sandrine RIOS, Conseillères Communautaires – Messieurs Serge GARNIER, Farouk MOUSSA, Rodolphe RUBIO, Christophe TICHET, Conseillers communautaires.

Absents ayant donné procuration

- Monsieur Jean-Paul FRANC a donné procuration à Véronique VAUTRIN
- Madame Bernadette MAUMEJEAN a donné procuration à Leila AMROUT
- Monsieur André MEGIAS a donné procuration à Jean-Paul GERAUD
- Madame Isabelle PINON a donné procuration à Françoise TURRIBIO
- Monsieur Jérémy PEREDES a donné procuration à Jean-François THOMAS
- Madame Francine CHALMETON a donné procuration à Farouk MOUSSA
- Monsieur Jean DENAT a donné procuration à Annick CHOPARD
- Madame Katy GUYOT a donné procuration à Rodolphe RUBIO
- Monsieur Jean-Louis MEIZONNET a donné procuration à Serge GARNIER
- Madame Elisabeth MICHALSKI a donné procuration à Bruno PASCAL
- Monsieur Mohammed TOUHAMI a donné procuration à Christian SOMMACAL

Absente

- Madame Nadia BELAOUNI, Conseillère communautaire

Absente excusée

- Madame CALBA, Conseillère communautaire

En début de séance et en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation du secrétaire de séance : Nelly RUIZ, a été désignée.

ID: 030-243000593-20240619-DL2024_06_72-DE



RAPPORTEUR: Eric BERRUS

EXPOSE

L'entreprise NESTLE, multinationale suisse, est l'un des principaux acteurs de l'industrie agroalimentaire dans le monde. Dans le cadre de son activité d'extraction de l'eau minérale, PERRIER, NESTLÉ exploite des forages situés dans les communes de Vergèze, Codognan et Uchaud (Gard).

Dans le cadre de son engagement de régénération du cycle de l'eau à l'échelle locale d'ici fin 2025, NESTLE souhaite soutenir financièrement des projets, répondant à des enjeux partagés liés à l'eau, portés notamment par les collectivités locales. NESTLE s'est donc rapproché de la Communauté de communes de Petite Camarque pour proposer son soutien financier au projet de restauration des étangs de Crey et Scamandre dans le cadre d'une convention de mécénat (ci-après dénommée « convention »). Ces aménagements bénéficieront donc directement aux communes et à leurs usagers.

Le projet étant à un stade précoce, la convention couvrirait le financement de 3 études préalables et nécessaires à la mise à jour du plan de gestion de 2002 pour la restauration des étangs de Crey et Scamandre :

Budget total fourni par NESTLE (euros HT)		119 630,50 €	
Etudes naturaliste (faune et flore), topographique et bathymétrique ; et sédimentaire			
Période	Activités	Montant (euros HT)	Date de paiement prévisionnelle:
02/2024 à 09/2024	Etude naturaliste (Faune et Flore)	46 297,50 €	12/2024
11/2024 à 12/2024	Etude topographique et bathymétrique	60 833 €	12/2024
11/2024 à 12/2024	Etude sédimentaire	12 500 €	12/2024
TOTAL		119 630,50 €	•

L'objet de cette convention est donc de détailler de manière exhaustive l'accord de mécénat existant entre les Parties.

PROPOSITION

Vu la loi du 23 juillet 1987 sur le développement du mécénat, complétée par la loi du 4 juillet 1990;

Vu la loi n°2003-709 du 1er août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations;

Vu l'article L1121-4 à L1121-6 du code général des personnes publiques sur la capacité des personnes morales de droit public à recevoir des dons et legs ;

Vu le projet de convention de mécénat tel qu'annexé à la présente délibération,

Vu la délibération n° 2024/03/32 du 27 mars 2024 adoptant le Budget Principal 2024 de la Communauté de communes de Petite Camarque;

Vu l'avis de la commission « GEMAPI » du 5 juin 2024 ;

Vu la consultation de la commission « Finances, Mutualisation et Attribution des Fonds de Concours » du 10 juin 2024;

Vu l'avis du Bureau Communautaire du 12 juin 2024 ;

Envoyé en préfecture le 25/06/2024

Reçu en préfecture le 25/06/2024

Publié le 25/06/2024

/2024 **5**²**LO**

munes

ID: 030-243000593-20240619-DL2024_06_72-DE

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- d'AUTORISER Monsieur le Président, ou, en cas d'empêchement, son représentant(e), à signer, au nom et pour le compte de la Communauté de communes, la convention de mécénat telle qu'annexée à la présente convention ainsi que toute autre pièce, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

Le Président,

André BRUNDU

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 25/06/2024

Reçu en préfecture le 25/06/2024 52LO

ID: 030-243000593-20240619-DL2024_06_72-DE